

RAPPORT ET TEMOIGNAGE SUR LES CANAUX DU ST. LAURENT, &c.

Jeudi, 18 Décembre 1828.

PRESENS :—MM. Létourneau, Laterrière, Neilson, Fortin, Borgia et Christie.

Mr. Laterrière au Fauteuil.

Votre Comité en soumettant les informations qu'il a recueillies, et particulièrement le témoignage du Capitaine *Bayfield*, de la Marine Royale, est d'opinion que pour parvenir à une navigation plus heureuse sur le fleuve *Saint Laurent*, depuis le Havre de *Québec* jusqu'à l'*Isle aux Lièvres*, qu'il seroit strictement nécessaire que les Pilotes connussent tous les canaux ou passages par où des bâtimens peuvent s'engager tant au nord qu'entre les Islets, tout aussi bien que le canal au sud du dit fleuve sur lequel seul ils sont examinés.

Que depuis le bas de l'*Isle d'Orléans* jusqu'à la *Malbaie*, par le nord il y a un bon canal et de bons mouillage et un Havre certain contre tous les mauvais tems à l'*Isle aux Coudres*. Qu'il y a un autre canal entre l'*Isle aux Coudres* et la *Batture aux Loups Marins*, où souvent des Bâtimens sont poussés la nuit par de gros vents ou attirés par les courans. Que c'est à ce manque de connoissances, qui n'ont jamais été requises des Pilotes, que peuvent être attribués le plus communément les naufrages qui ont lieu dans cette étendue du fleuve où périt l'espérance du marchand et de ses correspondans.

Votre Comité est d'opinion que pour améliorer la navigation et jouir inamédiatement des avantages de ces canaux qu'il seroit convenable d'autoriser la Maison de la Trinité de licencier sur de bonnes et suffisantes preuves de capacité des navigateurs expérimentés de la Côte du nord, en leur accordant le même salaire que prescrit la loi pour les Pilotes. Que pour induire les Pilotes déjà licenciés à se rendre le plus promptement capables de naviguer par ces différens passages, qu'il seroit à propos de leur accorder pendant cinq ans, à dater du premier mai mil huit cent vingt-neuf, une gratification de cinq shelings par pied d'eau que tireroit chaque Bâtiment en sus de ce que la loi leur accorde à présent pour monter et descendre par le chenal du sud ; cette gratification à être prise sur les revenus de la Province.

Qu'aucun Apprentif Pilote ne soit licencié un an après le premier mai mil huit cent vingt-neuf, sans qu'il ait subi son examen et prouvé sa capacité pour piloter des vaisseaux par ces différens canaux.

Que c'est l'opinion de ce Comité que pour faciliter le passage de la traverse entre le *Cap Tourmente* et l'*Isle aux Reaux*, qu'il y soit placé deux bouées.

Votre comité est d'opinion qu'une instruction soit donné au Greffier de cette Chambre, qu'aussitôt que sera publié la Carte maritime que doit faire dresser l'Amirauté en *Angleterre*, d'après l'exploration scientifique qu'a fait le Capitaine *Payfield*, de cette partie de la Rivière, l'été dernier, d'en faire venir cent Copies pour être distribuées aux Pilotes et servir d'instruction aux marins et aux officiers de la Maison de la Trinité à *Québec*.

ORDONNE', Que le Président laisse le Fauteuil et fasse rapport ;

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé)

M. DE SALES LATERRIERE,
Président.